République Française

Département de la Charente

Arrondissement ANGOULEME

Commune de XAMBES En Agglomération

ARRETE N° 2 septembre 2021-004

portant autorisation d'une buvette temporaire à l'occasion du marché de producteurs

La Maire de la Commune de Xambes (Charente)

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-1 et L. 3334-2;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-8 et L. 2542-8;

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans de département de la Charente et portant réglementation des débits de boissons pour les établissements ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse et conformément aux arrêtés en vigueur liés à la crise sanitaire de la COVID 19;

VU la demande présentée par Monsieur Denis GUYNOUARD, Président du Comité des Fêtes de Xambes en date du 1er septembre 2021 demandant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion du marché de producteurs à Xambes, Place de la Salle des Fêtes, le 10 septembre 2021;

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Monsieur Denis GUYNOUARD, demeurant à Xambes (Charente) 9 rue Jean Grand, est autorisé à ouvrir une buvette temporaire le vendredi 10 septembre 2021 de 18 heures à 23 h 55, à l'occasion du marché de producteurs à Xambes, Place de la Salles des Fêtes.

ARTICLE 2:

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons de toute nature définis à l'article L. 3334-2 du code de la santé publique (Groupe 1 et Groupe 3)

ARTICLE 4:

Madame la maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

A Xambes, le 02 septembre 2021

La Maire,

Géraldine JEROME